



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 14

Réunion : **Jeudi 01 Décembre 2022**

Président : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSISTRO**

Présent : **MM. Gérard LUBRANO.**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2022 / 2023

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

CHANGEMENTS D'HORAIRE

SP.C BARJOLAIS 2 : Demande le report du match de D4 Poule B contre O de St MAXIMIN 3 du 15/01/2023 au 29/01/2023. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit : match à jouer le 29/01/2023.

SP.C BARJOLAIS 1 : Demande le report du match de D3 Poule B contre FC BELGENTIER 1 du 15/01/2023 au 29/01/2023. En attente de l'accord du club adverse.

LA VALETTE U.A : Demande d'avancer le match de D1 contre Hyères FC 3 du 04/12/2022 au 03/12/2022 à 19h15. Vu accord écrit des deux clubs la commission dit : match à jouer le 03/12/2022 à 19h15.

FC REVESTOIS : Demande d'avancer le match de D3 Poule A contre Le Pradet US du 04/12/2022 au 03/12/2022 à 20h00. Vu accord écrit des deux clubs la commission dit : match à jouer le 03/12/2022 à 20h00.

CSK of VAL des ROUGIERES demande de jouer le match de D4 Poule A du 04/12/2022 à une autre date que le 08/01/2023. La Commission donne son accord pour jouer cette rencontre avant le 08/01/2023 avec l'accord du club adverse.



MATCH A JOUER
Le 29/01/2023

D4 Poule B

ST MAXIMIN 3 / SP C BARJOLAIS 2 du 15/01/2023 (51198.1)

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

SENIORS D2 POULE A : S.C NANS / ST CYR A.S 1. Changement d'horaires après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à S.C NANS (24879168).

Prochaine réunion
Le Jeudi 08 Décembre 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO